

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_14-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_14****COLLEGE HELENE DE FONSEQUE A SURGERES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 01. 10. 2026
n°: 017-200041614-20260922-2026_09- 14DE
Date de publication sur le site Internet : 02. 10. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_14-DE
Reçu le 01/10/2026

COLLEGE HELENE DE FONSEQUE A SURGERES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les délibérations n°2026-04-01 et 2026-04-02 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-04 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-09 portant délégation de fonctions à Madame **Angélique PEINTRE**, Vice-Présidente en charge du développement des dynamiques sociales,

Vu le règlement du Conseil d'Administration du collège Hélène de Fonsèque à Surgères,

Considérant qu'il convient de désigner **deux membres (un titulaire et un suppléant)** appelés à siéger au Conseil d'Administration de cet établissement,

Considérant la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 8 septembre 2026 et/ou lors de la commission « enfance jeunesse famille » du 29 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletins secret à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Madame Angélique PEINTRE, Vice-présidente du Développement des Dynamiques sociales rappelle que le collège Hélène de Fonsèque a accueilli pendant l'année scolaire 2025/2026 **708 élèves** et assure un enseignement allant de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Madame Angélique PEINTRE invite donc à la désignation des deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du collège Hélène de Fonsèque de Surgères.

Elle informe, en sa qualité de Vice-Présidente en charge du développement des dynamiques sociales présenter sa candidature au poste de titulaire et avoir recueilli une candidature pour le poste de suppléant, celles de :

- **Madame Annabelle BARIT** (élue communautaire - commune de Surgères).

Elle demande si de nouvelles candidatures sont à enregistrer.
Aucun autre candidat ne se manifeste.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_14-DE
Reçu le 01/10/2026

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne les deux élus communautaires suivants pour siéger au Conseil d'Administration du collège Hélène de Fonsèque de Surgères :
 - **Madame Angélique PEINTRE**, en qualité de titulaire,
 - **Madame Annabelle BARIT**, en qualité de suppléant.
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.